

CHAPITRE QUATRE - Règlements techniques du patinage synchronisé

TABLE DES MATIÈRES

4	PATINAGE SYNCHRONISÉ.....	4
4.1	RÈGLEMENT DU CONCOURS.....	4
4.1.1	Règlements de l'équipe.....	4
4.1.1.1	Représentation du club.....	4
4.1.1.2	Changement de catégorie.....	4
4.1.1.3	Restriction de lancement.....	4
4.1.1.4	Patineurs de remplacement.....	4
4.2	CHAMPIONNATS SUISSES.....	4
4.2.1	Généralités.....	4
4.2.2	Championnats suisses seniors.....	4
4.2.2.1	Titre du championnat.....	4
4.2.2.2	Exigences.....	4
4.2.2.3	Programme.....	4
4.2.2.4	Participation.....	5
4.2.3	Championnats suisses Senior Elite 12.....	5
4.2.3.1	Titre du championnat.....	5
4.2.3.2	Spécifications.....	5
4.2.3.3	Programme.....	5
4.2.3.4	Participation.....	5
4.2.4	Championnats suisses juniors.....	5
4.2.4.1	Titre du championnat.....	5
4.2.4.2	Spécifications.....	5
4.2.4.3	Programme.....	5
4.2.4.4	Participation.....	6
4.2.5	Championnats suisses Advanced Novice.....	6
4.2.5.1	Titre du championnat.....	6
4.2.5.2	Spécifications.....	6
4.2.5.3	Programme.....	6
4.2.5.4	Participation.....	6
4.3	CONCOURS RÉGIONAUX ET CANTONAUX.....	7
4.3.1	Généralités.....	7
4.3.2	Catégories.....	7
4.3.2.1	Conditions de départ catégories de championnat.....	7
4.3.2.2	Conditions de départ pour les catégories sportives populaires.....	7
4.3.3	Participation.....	7

4.4	TEST DE PATINAGE SYNCHRONISÉ	8
4.4.1	Généralités	8
4.4.1.1	Inscription	8
4.4.1.2	Frais d'examen	8
4.4.1.3	Rémunération des fonctionnaires	8
4.4.1.4	Organisation et mise en œuvre	8
4.4.1.5	Jury (exigences minimales)	9
4.4.1.6	Diplômes / Médailles	9
4.4.1.7	Feuilles de pointage et transmission	9
4.4.1.8	Admission à l'examen	9
4.4.2	Exécution technique de l'épreuve de patinage synchronisé	10
4.4.2.1	Exigences	10
4.4.2.2	Surface de patinage	10
4.4.2.3	Musique	10
4.4.2.4	Ordre de départ	10
4.4.2.5	Ordre de passage des éléments	10
4.4.2.6	Répétition d'un élément	10
4.4.2.7	Echauffement	10
4.4.2.8	Placement du jury	10
4.4.2.9	Éléments de test	10
4.4.3	Évaluation	11
4.4.3.1	Généralités	11
4.4.3.2	Échelle d'évaluation (scale of value)	11
4.4.4	Réussir le test	11
4.4.5	Annonce des résultats des tests	11
4.4.6	Ordre de passage des éléments	12
4.4.7	Lignes directrices pour l'évaluation du test SYS	13
4.4.8	Fonctions de l'arbitre	13
4.5	OFFICIELS DE LA COMPÉTITION	15
4.5.1	Juges et arbitres	15
4.5.1.1	Classes	15
4.5.1.2	Exigences	15
4.5.1.3	Formation	17
4.5.1.4	Convocation	18
4.5.1.5	Nomination	18
4.5.1.6	Rapports	18
4.5.1.7	Liste des officiels	18
4.5.1.8	Sanctions	18
4.5.2	Contrôleur Technique	19
4.5.2.1	Classes	19
4.5.2.2	Exigences	19

4.5.2.3	Formation.....	20
4.5.2.4	Convocation.....	20
4.5.2.5	Nomination.....	20
4.5.2.6	Activités journalistiques	21
4.5.2.7	Liste des officiels	21
4.5.2.8	Sanctions	21
4.5.3	Spécialiste technique	21
4.5.3.1	Classes	21
4.5.3.2	Exigences	21
4.5.3.3	Formation.....	23
4.5.3.4	Convocation.....	23
4.5.3.5	Nomination.....	23
4.5.3.6	Activités journalistiques	23
4.5.3.8	Liste des officiels	23
4.5.3.9	Sanctions	23

4 PATINAGE SYNCHRONISÉ

Le masculin choisi dans ce chapitre fait référence à la fois à l'identité masculine, féminine et à d'autres identités de genre.

4.1 RÈGLEMENT DU CONCOURS

4.1.1 Règlements de l'équipe

4.1.1.1 Représentation du club

Chaque équipe peut représenter un maximum de deux clubs. Ces clubs doivent être membres de Swiss Ice Skating.

Si une équipe représente deux clubs, elle doit apparaître au monde extérieur sous le double nom des deux clubs (par ordre alphabétique).

4.1.1.2 Changement de catégorie

Une équipe peut prendre le départ dans différentes catégories au cours d'une même compétition si un programme différent est exécuté sur une musique différente et qu'au moins 50 % des coureurs sont remplacés.

Une équipe doit participer à toutes les compétitions de la même catégorie au cours d'une saison.

4.1.1.3 Restriction de lancement

Les patineurs d'une même équipe ne sont pas autorisés à concourir pour deux clubs différents dans la même compétition dans la même catégorie. Si un club participe à une compétition avec deux équipes de la même catégorie, aucun double patineur ne peut être engagé.

4.1.1.4 Patineurs de remplacement

Patineurs de remplacement selon les règles de l'ISU. Une liste de noms à jour doit être soumise au moment de l'inscription.

4.2 CHAMPIONNATS SUISSES

4.2.1 Généralités

Les règlements actuellement en vigueur doivent être respectés en ce qui concerne les appels d'offres, les attributions, le respect des règlements antidopage et de l'ISU, l'organisation, les dépenses et les responsabilités.

4.2.2 Championnats suisses seniors

4.2.2.1 Titre du championnat

« Champions suisses seniors en patinage synchronisé 20e. »

4.2.2.2 Exigences

Afin d'obtenir le titre de « champion suisse » et de remporter la médaille, la commission SYS peut exiger une performance minimale (par exemple, une limite de points). Si aucune performance minimale n'a été fixée à l'avance, le titre sera attribué à l'équipe la mieux classée.

4.2.2.3 Programme

Les Championnats suisses seniors se dérouleront conformément aux règlements applicables pour les seniors ISU (patinage synchronisé).

Programme court : 2 minutes 50 secondes max.

Programme libre : 4 minutes +/- 10 secondes

4.2.2.4 *Participation*

Toutes les équipes sont éligibles pour prendre le départ si :

- elles comptent 16 patineurs, qui ont tous atteint l'âge de 16 ans le 1er juillet avant le championnat.
- dans lequel au moins 12 des patineurs de départ sont en possession d'un test inter-argent de Swiss Ice Skating.

En ce qui concerne le départ des personnes étrangères, voir la règle 109 D de l'ISU.

Des dérogations peuvent être accordées par la commission SYS. L'organe de recours est le conseil d'administration de Swiss Ice Skating.

4.2.3 **Championnats suisses Senior Elite 12**

4.2.3.1 *Titre du championnat*

« Championne suisse Senior Elite 12 en patinage synchronisé 20e. »

4.2.3.2 *Spécifications*

Afin d'obtenir le titre de « champion suisse » et de remporter la médaille, la commission SYS peut exiger une performance minimale (par exemple, une limite de points). Si aucune performance minimale n'a été fixée à l'avance, le titre sera attribué à l'équipe la mieux classée.

4.2.3.3 *Programme*

Les Championnats suisses Senior Elite 12 se dérouleront selon les règlements applicables à l'ISU Senior Elite 12 (patinage synchronisé).

Programme court : 2 minutes 50 secondes max.

Programme libre: 4 minutes +/- 10 secondes

4.2.3.4 *Participation*

Toutes les équipes sont éligibles pour prendre le départ :

- qui comptent 12 patineurs, qui ont tous atteint l'âge de 16 ans le 1er juillet avant le championnat.
- dans lequel au moins 9 des patineurs partants sont en possession d'un test inter-argent de Swiss Ice Skating.

En ce qui concerne le départ des étrangers, voir la règle 109 D de l'ISU.

Des dérogations peuvent être accordées par la Commission SYS. L'organe de recours est le conseil d'administration de Swiss Ice Skating.

4.2.4 **Championnats suisses juniors**

4.2.4.1 *Titre du championnat*

« Championne suisse juniors en patinage synchronisé 20e. »

4.2.4.2 *Spécifications*

Afin d'obtenir le titre de « champion suisse » et de remporter la médaille, la commission SYS peut exiger une performance minimale (par exemple, une limite de points). Si aucune performance minimale n'a été fixée à l'avance, le titre sera attribué à l'équipe la mieux classée.

4.2.4.3 *Programme*

Les championnats suisses juniors se déroulent selon le règlement applicable aux ISU Juniors (patinage synchronisé).

Programme court : 2 minutes 50 secondes max.

Programme libre : 3 minutes 30 secondes +/- 10 secondes

4.2.4.4 *Participation*

Toutes les équipes sont éligibles pour prendre le départ :

- qui comptent de 12 à 16 patineurs, qui ont tous atteint l'âge de 13 ans le 1er juillet avant le championnat, mais pas encore l'âge de 19 ans.
- dans lequel au moins 3/4 (9 sur 12, 10 sur 13, 11 sur 14, 11 sur 15, 12 sur 16) des patineurs partants sont en possession d'un test de bronze de Swiss Ice Skating.

En ce qui concerne le départ des étrangers, voir la règle 109 D de l'ISU.

Des dérogations peuvent être accordées par la Commission SYS. L'organe de recours est le conseil d'administration de Swiss Ice Skating.

4.2.5 **Championnats suisses Advanced Novice**

4.2.5.1 *Titre du championnat*

« Champion suisse Advanced Novice au patinage synchronisé 20.. »

4.2.5.2 *Spécifications*

Afin d'obtenir le titre de « champion suisse » et de remporter la médaille, la commission SYS peut exiger une performance minimale (par exemple, une limite de points). Si aucune performance minimale n'a été fixée à l'avance, le titre sera attribué à l'équipe la mieux classée.

4.2.5.3 *Programme*

Les Championnats suisses Advanced Novice se dérouleront selon les règlements applicables à l'ISU Advanced Novice (patinage synchronisé).

Programme de style libre :3 minutes +/- 10 secondes

4.2.5.4 *Participation*

Toutes les équipes sont éligibles pour prendre le départ :

- qui comptent de 12 à 16 patineurs, qui ont tous atteint l'âge de 10 ans le 1er juillet avant le championnat, mais pas encore l'âge de 15 ans.
- dans lequel au moins 3/4 (9 sur 12, 10 sur 13, 11 sur 14, 11 sur 15, 12 sur 16) des patineurs partants sont en possession d'un test Inter-Bronze de Swiss Ice Skating.

En ce qui concerne le départ des étrangers, voir la règle 109 D de l'ISU.

Des dérogations peuvent être accordées par la commission SYS. L'organe de recours est le conseil d'administration de Swiss Ice Skating.

4.3 CONCOURS RÉGIONAUX ET CANTONAUX

4.3.1 Généralités

Toutes les compétitions sportives populaires organisées en Suisse, qui sont organisées en tant que « compétition interclubs » internationale conformément à la règle 107 de l'ISU, paragraphe 15, nécessitent l'approbation de la Commission SYS de la Fédération Suisse de Patinage sur Glace. Les « Directives pour l'organisation et la mise en œuvre de compétitions internationales de sports populaires en patinage synchronisé » de Swiss Ice Skating doivent être respectées.

La fédération régionale à laquelle appartient l'organisateur est responsable de l'annonce, des récompenses, du respect des règlements antidopage et de l'ISU, de l'organisation, des dépenses et des frais d'inscription.

4.3.2 Catégories

Les compétitions régionales et cantonales peuvent être organisées dans des catégories de championnat et/ou des catégories sportives populaires. En concertation avec la commission SYS, l'organisateur peut déterminer les catégories à annoncer conformément aux directives techniques de Swiss Ice Skating.

4.3.2.1 Conditions de départ catégories de championnat

Chaque membre de l'équipe qui participe à une compétition dans une catégorie de championnat doit être en possession d'un **permis A valide** du patinage sur glace suisse.

Pour la mise en œuvre des compétitions régionales et cantonales dans les catégories de championnat, les exigences techniques selon les directives de l'ISU et les directives techniques de Swiss Ice Skating s'appliquent.

4.3.2.2 Conditions de départ pour les catégories sportives populaires

Lors de l'organisation de compétitions régionales et cantonales dans les catégories sportives populaires Juvénile, Basic Novice, Mixed Age, Junior B, Senior B, Adulte et Masters, les exigences techniques publiées chaque année par la commission SYS s'appliquent. Celles-ci sont généralement basées sur les directives en vigueur de l'ISU ainsi que sur les directives techniques de Swiss Ice Skating.

Chaque membre de l'équipe qui participe à une compétition dans une catégorie sportive populaire doit être en possession d'un **permis A ou permis B valide** du patinage sur glace suisse.

4.3.3 Participation

Pour les cours Basic Novice et Juvenile l'une des conditions suivantes doit être remplie (non cumulable) :

- 50% des patineurs partants de l'équipe doivent être en possession d'au moins un test (freestyle, style ou danse sur glace) de Swiss Ice Skating

ou

- 50% des partants de l'équipe doivent être en possession du test SYS.

Il n'y a pas d'exigences de test à respecter pour les autres catégories de sports populaires.

4.4 TEST DE PATINAGE SYNCHRONISÉ

4.4.1 Généralités

4.4.1.1 Inscription

L'inscription au test se fait par le club organisateur aux adresses e-mail indiquées sur les formulaires.

Le formulaire 1 doit être envoyé au plus tard 14 jours et le formulaire 2 au plus tard 7 jours avant la date de l'examen.

Si plusieurs équipes de clubs différents participent à un test, les formulaires doivent être envoyés au club organisateur.

Les formulaires pour les tests peuvent être téléchargés sur la page d'accueil de Swiss Ice Skating.

Un test échoué ne peut pas être répété avant l'expiration d'un délai de 20 jours.

4.4.1.2 Frais d'examen

Si des équipes d'autres clubs participent au test, elles doivent contribuer de manière appropriée aux frais encourus (frais de glace et frais officiels).

4.4.1.3 Rémunération des fonctionnaires

Le club organisateur, membre de Swiss Ice Skating, prend en charge les frais de déplacement, de nourriture et éventuellement d'hébergement des officiels, ainsi que la location de glace.

SYS de Swiss Ice Skating.

4.4.1.4 Organisation et mise en œuvre

Les clubs participants de Swiss Ice Skating sont responsables de la réalisation des tests.

Le club organisateur est responsable des exigences du jury conformément au règlement (voir point 4.4.1.6 - Règlement technique Patinage synchronisé). La convocation doit être faite par le club.

Le référent désigné pour l'épreuve doit être informé par écrit en temps utile :

- Nom, affiliation au club et catégorie de juges
- Formulaire 2 (Formulaire d'inscription 2)

L'arbitre a tous les droits et obligations conférés par les dispositions de l'ISU pour cette fonction.

L'arbitre est responsable de se conformer aux exigences du jury, ainsi que de vérifier que les coureurs des équipes en compétition répondent aux exigences. En particulier, l'arbitre doit :

- Vérifier la validité des licences (licence A ou B) sur place ou après consultation préalable avec le responsable des tests de la commission SYS.
- Annuler un test si les conditions d'évaluation ne sont pas remplies (voir 1.5)
- Exclure un patineur d'un test s'il n'est pas en mesure de s'identifier ou si un membre de sa famille ou un membre de la famille de l'entraîneur est présent dans le jury.
- Exclure une équipe du test si les coûts n'ont pas été payés de manière adéquate.

Les exceptions ne peuvent être approuvées par l'arbitre qu'au moyen d'une demande approuvée auprès de la commission SYS du patinage sur glace suisse. Le juge-arbitre a le droit de reporter ou d'interrompre le test si les conditions de glace ou météorologiques ne permettent pas un bon déroulement du test. Toutefois, chaque test doit être terminé le jour même où il a commencé.

4.4.1.5 *Jury (exigences minimales)*

3 juges.

Le juge dont la fonction est celle d'arbitre doit être un juge de 1re classe ou plus en patinage synchronisé. Au maximum un juge peut être un juge de patinage artistique, de style ou de danse sur glace.

Les membres de la famille des patineurs ou de la parenté de l'entraîneur d'une équipe ne sont pas autorisés à passer des tests. Le code de déontologie s'applique.

4.4.1.6 *Diplômes / Médailles*

Des diplômes officiels suisses de patinage sur glace ne sont pas délivrés pour l'épreuve de patinage synchronisé. Cependant, les clubs sont libres de donner leur propre diplôme aux patineurs.

4.4.1.7 *Feuilles de pointage et transmission*

Les juges doivent utiliser les feuilles de score officielles de Swiss Ice Skating pour leur évaluation. Elles doivent être fournies aux juges avec les informations nécessaires, qui doivent être délivrées par le club organisateur.

L'arbitre doit envoyer les formulaires suivants, remplis et, le cas échéant, signés à l'agent d'examen SYS de la commission SYS :

- Formulaire 2 signé
- Alignement des patineurs si des remplacements ont été effectués par rapport à l'inscription
- Feuilles de pointage

Les feuilles de pointage sont conservées par le responsable des tests SYS de la commission SYS avec le reste des formulaires. Les résultats des tests sont saisis dans le système d'adhésion de Swiss Ice Skating.

4.4.1.8 *Admission à l'examen*

Tous les membres de l'équipe doivent être membres d'un club.

Le responsable de l'équipe doit fournir à l'arbitre une preuve de la validité de la licence Swiss Ice Skating de chaque patineur (selon le formulaire 2) avant le début de l'épreuve. Les patineurs qui n'ont pas de licence valide (licence B ou A) seront retirés de la liste des coureurs par l'arbitre et ne pourront pas participer au test.

Un patineur a le droit de passer le test SYS plus d'une fois.

4.4.2 Exécution technique de l'épreuve de patinage synchronisé

4.4.2.1 Exigences

Un test ne peut être effectué qu'avec le nombre de patineur suivant (sans compter les coureurs remplaçants) :

- Minimum 8 patineurs, maximum 16 patineurs
- Les patineurs de remplacement doivent effectuer au moins 3 éléments en rotation pendant l'essai

Le test SYS de Swiss Ice Skating se compose de 5 éléments

4.4.2.2 Surface de patinage

La surface de patinage doit être de 30 x 60 mètres et au minimum 26 x 56 mètres.

4.4.2.3 Musique

Tous les éléments du test doivent être exécutés en musique.

La musique doit être clairement audible sur l'ensemble de la bande de roulement.

4.4.2.4 Ordre de départ

Si plus d'une équipe termine le test, l'ordre de départ sera tiré au sort par l'arbitre, en présence des capitaines d'équipe et des entraîneurs, avant le début du test. Cet ordre reste inchangé tout au long du test.

4.4.2.5 Ordre de passage des éléments

Les 5 éléments d'essai doivent être présentés dans l'ordre prescrit.

4.4.2.6 Répétition d'un élément

Un élément par test et par équipe peut être répété à la fin du test à la demande de l'arbitre.

4.4.2.7 Echauffement

Le temps d'échauffement pour chaque équipe est de 6 minutes.

4.4.2.8 Placement du jury

Le jury doit être placé en hauteur et à l'abri des spectateurs.

4.4.2.9 Éléments de test

- 1 cercle avec changement de l'avant vers l'arrière
- 1 ligne en avant
- 1 bloc vers l'avant ou avec changement de l'avant vers l'arrière
- 1 roue à deux (2) rayons en arrière
- 1 élément librement sélectionnable parmi :
 - Intersection en V en avant
 - Intersection de la ligne vers l'avant

4.4.3 Évaluation

4.4.3.1 Généralités

L'épreuve est évaluée selon l'échelle ci-dessous (point 3.2) et les spécifications du système d'évaluation de l'ISU. Chaque élément n'est exécuté qu'une seule fois. Si un élément est noté GOE -3 (moins 3), l'élément peut être répété à la fin du test, selon les instructions de l'arbitre. Si deux éléments sont notés GOE -3 (moins 3), l'équipe est automatiquement éliminée après le deuxième élément insatisfaisant.

Les étapes d'entrée et de sortie d'un élément ne doivent pas être évaluées.

En cas de doute, l'exactitude de l'exécution d'un élément prescrit sera décidée par l'arbitre.

4.4.3.2 Échelle d'évaluation (scale of value)

Élément	+++	++	+	Base	-	--	---
Cercle	0.3	0.2	0.1	2.0	-0.1	-0.2	-0.3
Ligne	0.3	0.2	0.1	2.0	-0.1	-0.2	-0.3
Bloc	0.3	0.2	0.1	2.0	-0.1	-0.2	-0.3
Roue à deux (2) rayons	0.3	0.2	0.1	2.0	-0.1	-0.2	-0.3
Élément librement sé- lectionnable - Intersec- tion en V - Intersection de ligne	0.3	0.2	0.1	2.0	-0.1	-0.2	-0.3
Total par juge				10.0			

4.4.4 Réussir le test

L'équipe a réussi le test :

- Si elle obtient au moins **10,0 points** avec la majorité des juges
- Si le score « Base » a été atteint par la majorité des juges et par la majorité des éléments
- Si la note minimale requise de -2 (moins 2) a été atteinte dans chaque élément par la majorité des juges

Si la majorité des juges n'atteignent pas la note minimale, le test sera rejeté.

4.4.5 Annonce des résultats des tests

L'arbitre informe l'équipe des résultats et donne les explications nécessaires. Tous les juges resteront disponibles au moment de l'annonce des résultats afin de fournir à l'entraîneur toute information supplémentaire ou complémentaire.

4.4.6 Ordre de passage des éléments

Les 5 éléments doivent être exécutés au rythme de la musique.

1. Cercle

Patiner en avant et en arrière avec des pas simples (traducteurs ou chassés). Le passage de l'avant à l'arrière doit se faire avec un tir à trois points ou un Mohawk.

Les cercles peuvent être exécutés dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

(Au moins 360° vers l'avant et 360° vers l'arrière).

Posture : Position de la main avec vue sur le cercle

2. Ligne

Ligne vers l'avant, en alternant avec 2 battements chacun sur le pied droit ou gauche. Les chassés et les rouleaux croisés sont autorisés. Les Mohawks ne sont pas autorisés. La ligne doit être enfoncée sur au moins la moitié de la surface de la glace.

Posture : Posture de l'épaule

3. Bloc

Vers l'avant ou vers l'arrière.

Bloc (formation fermée) patiner alternativement pendant 2 temps sur le pied droit ou gauche. Le bloc doit être formé sur au moins la moitié de la surface de la glace. Ceci est suivi d'un changement de bras ou d'un changement de l'avant vers l'arrière (aucun changement de configuration n'est autorisé). Le nombre de patineurs dans les différentes lignes doit être le plus égal possible, avec au moins 3 lignes. La distance entre les lignes ne doit pas être supérieure à 1,5 mètre.

Posture : Posture de l'épaule

4. Roue à (deux) rayons

Roue à deux rayons en marche arrière avec des pas simples (chassés ou transposés).

Minimum 2, maximum 4 tours.

Pendant les 8 étapes d'échauffement, la roue n'a pas besoin d'être étirée.

Posture : Posture de l'épaule

5. Élément librement sélectionnable parmi :

Intersection en V

Passage à niveau en « V » vers l'avant. Un maximum de 2 passages est autorisé.

La moitié de l'équipe doit croiser l'autre moitié de l'équipe.

Point d'intersection : Autorisé sur 2 tronçons

Posture : Posture de l'épaule au coude

Intersection en ligne

Patiner en arrière 4 à 6 fois en chassés, puis 4 pas en avant l'un vers l'autre.

La moitié de l'équipe doit croiser l'autre moitié de l'équipe.

Point d'intersection : Sur une jambe

Posture : Posture de l'épaule jusqu'au coude

4.4.7 Lignes directrices pour l'évaluation du test SYS

4.4.7.1 Généralités

Erreurs grossières inférieures de la note minimale à évaluer GOE -3 (moins 3)

- Chute (chute d'un patineur pendant une longue période ou chute de plusieurs patineurs)
- Défaillance d'un élément (exigence de base d'un élément non satisfaite)
- Interruption prolongée de l'élément (impossible de corriger)
Ceci est géré par l'arbitre pendant les compétitions
- Collision avec chute à l'intersection
- Élément n'a pas concordé au rythme de la musique

Evaluation des erreurs inférieures à la note moyenne (base)

GOE -1 / -2 (moins 1 ou moins 2)

- Chute d'un patineur (chute avec remontée immédiate : down and up)
- Interruption de l'élément (pouvant être corrigée immédiatement)
- Collision sans chute à l'intersection

4.4.7.2 Règles générales pour juger les éléments

- La synchronicité prime sur la vitesse
- La géométrie des manœuvres doit être maîtrisée
- La simplicité des étapes est préconisée/recommandée
- Le contrôle des mouvements du groupe doit être assuré

4.4.8 Fonctions de l'arbitre

4.4.8.1 Avant le test – Liste de contrôle

- Le test a-t-il été enregistré auprès de l'agent de contrôle de la Commission SYS ?
- Composition correcte du jury
- L'horaire est-il correct (environ 15 minutes par test) ?
- Prévoir une réunion des juges avant le début du test afin revoir les éléments et leur évaluation.
- Si vous ne l'avez pas déjà fait à l'avance, vérifiez la validité des licences
- Vérifier les inserts corrects des glissières de rechange dans les différents éléments de l'essai
- Tirage au sort de l'ordre de départ si plus d'une équipe est inscrite

4.4.8.2 Pendant le test

- Accordez à chaque équipe 6 minutes pour s'échauffer avant le début du test des éléments
- Les 5 éléments du test doivent être exécutés sur la musique
- Chaque équipe a la possibilité d'exécuter un élément une 2^e fois si la majorité des juges ont classé cet élément en dessous de la note minimale. Cet élément peut être effectué à nouveau à la fin du test. Si 2 éléments dans le même test sont en dessous de la note minimale, l'équipe est automatiquement éliminée et ne peut dans ce cas présenter le reste des éléments.

L'évaluation des tests est réalisée en version papier. L'arbitre signale le début de l'élément à l'équipe à l'aide d'un sifflet ou d'un signal. Les capitaines d'équipe ou l'entraîneur signalent à l'arbitre que l'équipe est prête à exécuter l'élément. L'entraîneur est autorisé à être sur la glace pendant le test

4.4.8.3 *Après le test*

- Vérifier que les feuilles de test sont complètes
- Annonce des résultats

Si une équipe a échoué au test, il faut souligner qu'un **délai d'attente de 20 jours** doit être respecté jusqu'à la prochaine tentative.

Les fiches d'évaluation doivent être envoyées dans un délai de 2 semaines au responsable des tests de la commission SYS de Swiss Ice Skating.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites suivants :

<https://www.swissiceskating.ch/de/synchronized-skating/sys-test/synchronized-skating-teste>

- Éléments de test
- Alignement des patineurs à l'épreuve
- Formulaire d'examen 1
- Formulaire d'examen 2
- Fiche d'évaluation de test SYS

4.5 OFFICIELS DE LA COMPÉTITION

Pour la mise en œuvre des compétitions de patinage synchronisé avec évaluation selon le système de jugement de l'ISU, les places suivantes doivent être occupées par des fonctionnaires de compétition qualifiés en conséquence.

- Arbitres et juges
- Contrôleur Technique
- Spécialistes techniques
- Opérateur de données
- Opérateur de relecture
- Cadreur
- Comptable

Les fonctions d'opérateur de données, d'opérateur de rediffusion, de caméraman et d'agent comptable sont traitées dans un chapitre séparé.

4.5.1 Juges et arbitres

4.5.1.1 Classes

Les juges en patinage synchronisé seront répartis dans les catégories suivantes :

- a) Candidat juge de 2e classe
- b) Juge de 2e classe
- c) Candidat Juge de 1ère classe
- d) Juge de 1re classe
- e) Juges nationaux
- f) Juges International
- g) Juges ISU
- h) Arbitre international
- i) Arbitre ISU
- j) Les juges d'honneur Swiss Ice Skating

4.5.1.2 Exigences

L'exercice de la fonction de juge ou d'arbitre en patinage synchronisé exige :

- Citoyens suisses ou étrangers titulaires d'un permis de séjour permanent « C »
- Qualification amateur selon ISU General Regulations et ISU Special Regulations Synchronized Skating
- Avoir plus de 18 ans et moins de 70 ans
- Connaissance complète de toutes les questions liées à l'évaluation en patinage synchronisé
- Une vue et une ouïe adéquates et, en général, une bonne condition physique pour s'acquitter de ses fonctions.
- Conduite discrète et discrétion
- Pas de parti pris pour ou contre les équipes ou toute autre circonstance
- Conduite impartiale et neutre en tout temps
- Bonne compréhension écrite de l'anglais
- Respectez les règlements en vigueur de Swiss Ice Skating et les règlements de l'ISU
- Exercice des droits et obligations conformément à la réglementation applicable de l'ISU (Code de déontologie)

En patinage synchronisé, les bases en tant que juge ne peuvent pas être apprises suffisamment, de sorte que chaque juge SYS des classes a) à e) doit également être actif en tant que juge en patinage artistique, en style ou en danse sur glace et figurer sur la liste des fonctionnaires de Swiss Ice Skating en tant que juge en patinage artistique, en style ou en patinage sur glace. Cela ne s'applique pas aux juges de classe f) ou supérieure.

Comme condition préalable à la nomination à titre de juge, les conditions suivantes doivent être remplies pour chaque catégorie :

a) Candidat juge de 2e classe

Les personnes intéressées (y compris les juges actifs en patinage artistique, style et patinage sur glace avec des candidats qualifiés de 2e classe ou plus) qui souhaitent assumer la fonction de juge en patinage synchronisé doivent être proposées par leur club à la commission SYS de Swiss Ice Skating, en tant que candidat juge de 2e classe.

Exigences :

- Participation annuelle à un cours d'évaluation reconnu par la commission SYS
- Affectations en tant que juge d'essai aux tests SYS et/ou à des compétitions nationales ou internationales de patinage synchronisé.
- Affectations en tant que juge de première instance en patinage artistique, en patinage de style ou en sur ace.
- Remise des missions officielles annuelles dans les différentes disciplines, à la fin du mois d'avril, à la commission SYS et à Swiss Ice Skating.

Les candidats juges de 2e classe SYS ne sont pas autorisés à passer les tests SYS en tant que membres actifs du jury.

Promotion au grade de juge de 2e classe. Une promotion à la classe de juge supérieure suivante peut être demandée par l'officiel lui-même ou par son club auprès de la Commission SYS au plus tôt au bout d'un an. Le transport est basé sur les exigences énumérées ci-dessus, qui doivent être remplies.

b) Juge de 2e classe

Exigences :

- Participation annuelle à un cours d'évaluation reconnu par la commission SYS
- Affectations en tant que juge aux tests SYS et/ou à des compétitions nationales ou internationales de patinage synchronisé.
- Affectations en tant que juge de première instance en patinage artistique, en danse de style ou en danse sur glace.
- Remise des missions officielles annuelles dans les différentes disciplines, à la fin du mois d'avril, à la commission SYS et à Swiss Ice Skating.

À partir du niveau b) des juges de 2e classe, les juges ont le droit de passer le test SYS.

Une promotion à la classe de juges supérieure peut être demandée au plus tôt après un an par le fonctionnaire lui-même ou par son club auprès de la commission SYS. Les exigences ci-dessus, qui doivent être remplies, servent de base à la promotion.

c) Candidat Juge de 1re classe

Exigences :

- Participation annuelle à un cours d'évaluation reconnu par la commission SYS
- Affectations en tant que juge aux tests SYS et/ou à des compétitions nationales ou internationales de patinage synchronisé.
- Affectations en tant que juge en patinage artistique, style ou danse sur glace.
- Remise des missions officielles annuelles dans les différentes disciplines, à la fin du mois d'avril, à la Commission SYS et à Swiss Ice Skating.

Promotion au grade de juge de 1re classe

Pour la nomination en tant que juge de 1ère classe, un examen doit être passé conformément aux exigences de la commission SYS.

Les exigences mentionnées ci-dessus doivent être remplies et servent de base à la promotion.

d) Juge de 1ère classe

Exigences :

- Participation annuelle à un cours d'évaluation reconnu par la commission SYS
- Affectations en tant que juge aux tests SYS et/ou à des compétitions nationales ou internationales de patinage synchronisé.
- Affectations en tant que juge en patinage artistique, style ou patinage sur glace.
- Remise des missions officielles annuelles dans les différentes disciplines, à la fin du mois d'avril, à la commission SYS et à Swiss Ice Skating.

Promotion au grade de juge national

Une promotion à la classe de juge supérieure peut être demandée au plus tôt après un an par le fonctionnaire lui-même, ou par son club, à la commission SYS. Les exigences mentionnées ci-dessus doivent être remplies et servent de base à la promotion.

e) Juges nationaux

Exigences :

- Participation annuelle à un cours d'évaluation reconnu par la commission SYS
- Affectations en tant que juge aux tests SYS et/ou à des compétitions nationales ou internationales de patinage synchronisé.
- Affectations en tant que juge en patinage artistique, style ou patinage sur glace.
- Remise des missions officielles annuelles dans les différentes disciplines, à la fin du mois d'avril, à la commission SYS et à Swiss Ice Skating.

Des juges nationaux peuvent être nommés par la commission SYS en tant qu'arbitres pour les compétitions nationales.

f) Juge international

g) Juges ISU

Les juges nationaux et/ou internationaux qui remplissent les conditions nécessaires de l'ISU peuvent être nommés à la demande de la commission SYS à l'attention de l'ISU en tant que juges internationaux ou juges de l'ISU. La décision de nomination en tant que juge international ou juge ISU appartient à l'ISU.

Les dispositions de l'ISU s'appliquent aux juges internationaux et aux juges ISU.

h) Arbitre international

i) Arbitre ISU

Les juges internationaux ou de l'ISU qui remplissent les conditions nécessaires de l'ISU peuvent, sur demande de la commission SYS, être proposés à l'ISU comme arbitre international ou arbitre ISU. La décision de nomination en tant que juge-arbitre international ou juge-arbitre ISU revient à l'ISU. Les dispositions de l'ISU s'appliquent aux arbitres internationaux et aux arbitres ISU.

j) Juge d'honneur Swiss Ice Skating (SIS)

Les juges méritants de niveau national ou supérieur peuvent être nommés juges d'honneur SIS à la demande du club ou de la commission SYS, ainsi que du comité directeur de SIS (Swiss Ice Skating), après avoir terminé leur activité. Les juges d'honneur n'ont plus la fonction de juges.

4.5.1.3 *Formation*

a) Cours pour les juges

Les juges et les candidats à l'évaluation sont tenus de suivre un cours annuel régional, national ou international sur le jugement du SYS reconnu par la commission du SYS.

b) Juges à l'essai

Les juges à l'essai doivent être désignés de manière à ce que l'arbitre qui rendra le rapport ultérieurement et le juge d'essai n'appartiennent pas au même club.

c) Anciens patineurs

Les anciens participants aux championnats suisses seniors peuvent, s'ils répondent aux critères suivants, s'inscrire directement en tant que juges de 2e classe.

Exigences :

- Voir point 4.5.1.2 – Section b) Juges de 2e classe

4.5.1.4 Convocation

La commission SYS fournit directement les juges nécessaires pour les événements nationaux. Ces effectifs priment sur ceux des clubs et associations régionales.

4.5.1.5 Nomination

Les clubs sont tenus par Swiss Ice Skating et la commission SYS d'enregistrer leurs officiels dans la base de données des membres d'ici la fin du mois d'avril et de tenir ces données à jour à tout moment.

Il incombe aux clubs de vérifier que les personnes inscrites remplissent les conditions requises pour être jugées (voir point 4.5.1.2), en particulier celles-ci :

- Nationalité suisse ou permis de séjour permanent « C »
- Qualification amateur selon les règlements généraux de l'ISU
- La limite d'âge (dès 18 ans et pas encore atteint 70 ans)

Le changement de club d'un arbitre inscrit n'est possible que le 1er juillet de la saison suivante après inscription au registre des officiels.

Les promotions jusqu'au grade de juge de 1ère classe sont faites par le club ou la commission SYS. La commission SYS se réserve le droit de refuser la promotion en raison d'un manque d'affectations. La commission SYS est seule responsable de la promotion à partir du niveau de juge de 1ère classe.

4.5.1.6 Rapports

Les juges ne sont pas autorisés à s'engager dans une activité journalistique sur les compétitions auxquelles ils participent eux-mêmes.

Vous devez maintenir le secret absolu sur toutes les déclarations faites par l'ensemble du panel.

Des informations sur les évaluations seront fournies par l'arbitre de l'événement respectif, sur demande.

4.5.1.7 Liste des officiels

Swiss Ice Skating tient une liste de tous les officiels, qui est envoyée au moins deux fois par an.

4.5.1.8 Sanctions

Les juges, jusqu'au niveau national qui, pendant deux années consécutives, n'ont pas jugé de tests ou de compétitions et/ou n'ont pas suivi de cours de juges, et qui n'annoncent pas chaque année les engagements qu'ils ont effectués, peuvent être radiés du répertoire ou rétrogradés dans une classe inférieure par la commission SYS pour cause de manque d'activité ou de non-respect des exigences.

Ils ne peuvent être réadmis dans leur classe précédente en tant que juges en patinage synchronisé qu'après avoir suivi un cours de juge reconnu par la commission SYS et avoir participé à des tests et/ou à des compétitions.

Les juges qui ne donnent pas satisfaction de leur performance et de leur conduite peuvent être réprimandés ou suspendus de leurs fonctions pendant un certain temps à la demande de la commission SYS.

Les arbitres jusqu'au niveau national qui ne s'acquittent pas correctement de leurs fonctions peuvent recevoir un avertissement à la demande de la commission SYS. Après deux avertissements en l'espace de 3 ans, la commission SYS peut retirer un arbitre de la liste officielle des officiels de Swiss Ice Skating pour une durée d'au moins un an.

Pour les juges/arbitres de niveau international et supérieur, les règlements de l'ISU s'appliquent.

4.5.2 **Contrôleur Technique**

4.5.2.1 *Classes*

Les contrôleurs techniques en patinage synchronisé sont répartis dans les classes suivantes :

- a) Contrôleur technique aspirants
- b) Contrôleur technique pour les compétitions
- c) Contrôleur technique national
- d) Contrôleur technique international
- e) Contrôleur technique ISU

4.5.2.2 *Exigences*

L'exécution de la fonction de contrôleur technique en patinage synchronisé nécessite :

- Être citoyens suisses ou étrangers titulaires d'un permis de séjour permanent « C »
- Qualification amateur selon ISU General Regulations und ISU Special Regulations Synchronized Skating
- Juges de 1re classe ou supérieure
- Avoir dépassé l'âge de 20 ans et ne pas encore avoir atteint l'âge de 70 ans
- Le plus haut niveau de connaissances en patinage synchronisé, lié aux aspects techniques
- Bonnes compétences en communication verbale en anglais
- Capacité à donner et à exécuter des instructions au sein d'une équipe
- Respecter les règlements suisses de patinage sur glace et les règlements de l'ISU en vigueur
- Exercice des droits et obligations conformément à la réglementation applicable de l'ISU (Code de déontologie)

Les conditions préalables à la nomination en tant que contrôleur technique doivent être remplies pour les différentes classes :

a) Contrôleur technique aspirant

Les juges de 1re classe ou supérieure qui souhaitent occuper le poste de contrôleur technique en patinage synchronisé doivent être nommés par leur club ou par la commission SYS.

Les candidats au poste de contrôleur technique en patinage synchronisé seront inclus dans la liste suisse de patinage sur glace pour les contrôleurs techniques s'ils remplissent les conditions requises.

b) Contrôleur Technique pour les Compétitions

Pour la nomination en tant que contrôleur technique pour les concours, les éléments suivants sont requis :

- Au moins un an d'expérience pratique en tant que candidat contrôleur technique
- Plusieurs missions d'essai réussies lors de compétitions
- Participation annuelle à une formation de contrôleur technique reconnue par la commission SYS

Les contrôleurs techniques des compétitions sont habilités à exercer leurs fonctions lors de toutes les compétitions régionales et nationales de patinage synchronisé (à l'exception des championnats suisses).

Un contrôleur technique désigné ne doit pas avoir de lien de parenté avec un participant ou un entraîneur ou être dans une relation de travail avec cette personne.

c) Contrôleur technique national

Pour être nommé contrôleur technique national, les conditions suivantes sont requises :

- Au moins deux ans d'expérience en tant que contrôleur technique pour les compétitions
- Plusieurs participations réussies à des compétitions
- Participation annuelle à une formation de contrôleur technique reconnue par la commission SYS
- Réussite d'un examen à la demande de la commission SYS

Les contrôleurs techniques nationaux ont le droit d'exercer leurs fonctions lors de toutes les compétitions régionales et nationales de patinage synchronisé.

Un contrôleur technique désigné ne doit pas avoir de lien de parenté avec un participant ou un entraîneur ou alors être dans une relation de travail avec cette personne.

d) Contrôleur technique international

e) Contrôleur technique ISU

Les contrôleurs techniques qui remplissent les conditions nécessaires de l'ISU peuvent être proposés pour une formation de contrôleur technique à la demande de la commission SYS à l'attention de l'ISU. La décision concernant la nomination en tant que contrôleur technique international, ou contrôleur technique de l'ISU, appartient à l'ISU.

Pour le contrôleur technique international et le contrôleur technique ISU, les dispositions de l'ISU s'appliquent.

4.5.2.3 *Formation*

Les contrôleurs techniques de toutes les classes sont tenus de suivre un cours annuel de contrôleur technique reconnu par la commission SYS.

4.5.2.4 *Convocation*

La commission SYS fournit directement les contrôleurs techniques nécessaires aux compétitions nationales et interclubs. Ces effectifs priment sur ceux des clubs et associations régionales.

4.5.2.5 *Nomination*

Swiss Ice Skating et la Commission SYS demandent aux clubs d'enregistrer leurs officiels dans la base de données des membres d'ici la fin du mois d'avril et de tenir ces données à jour à tout moment.

Les clubs sont chargés de vérifier que les personnes inscrites remplissent les conditions requises pour le poste de contrôleur technique (voir 4.5.2.2), en particulier celles suivantes :

- Nationalité suisse ou permis de séjour permanent « C »
- Qualification d'amateur selon ISU General Regulations
- Limite d'âge (20 ans dans l'année civile de la mise en candidature et pas encore atteint 70 ans)

Le transfert d'un contrôleur technique enregistré n'est possible que le 1er juillet de la saison suivante après l'inscription dans le nouveau club au registre des officiels.

Les promotions relèvent de la seule responsabilité de la commission SYS.

En les inscrivant sur la liste des fonctionnaires, la commission SYS nomme les contrôleurs techniques inscrits dans la classe correspondante.

Les patineurs de championnat actifs en patinage synchronisé sont exclus en tant que contrôleurs techniques.

4.5.2.6 *Activités journalistiques*

Les contrôleurs techniques ne sont pas autorisés à se livrer à des activités journalistiques sur les compétitions auxquelles ils participent eux-mêmes.

Vous devez maintenir le secret absolu sur toutes les déclarations faites par l'ensemble du panel.

Toutefois, après la fin de leur mission (à la fin d'un concours), ils sont tenus de motiver les décisions techniques du jury technique sur demande.

4.5.2.7 *Liste des officiels*

Swiss Ice Skating tient une liste de tous les fonctionnaires, qui est envoyée au moins deux fois par an.

4.5.2.8 *Sanctions*

Les contrôleurs techniques qui n'ont participé à aucune compétition au cours d'une saison et/ou qui n'ont pas suivi de cours de contrôleur technique peuvent être retirés de la liste ou rétrogradés dans une classe inférieure en raison d'un manque d'activité de la part de la commission SYS.

Ils ne peuvent être réadmis à la classe précédente en tant que contrôleurs techniques en patinage synchronisé qu'après avoir suivi un cours de contrôleur technique reconnu par la Commission SYS et avoir participé à des tests et/ou à des compétitions.

Les contrôleurs techniques dont les performances et le comportement ne sont pas satisfaisants peuvent être avertis ou suspendus de leurs fonctions pendant une certaine période à la demande de la Commission SYS.

4.5.3 **Spécialiste technique**

4.5.3.1 *Classes*

Les spécialistes techniques en patinage synchronisé sont répartis dans les classes suivantes :

- a) Spécialiste technique aspirants
- b) Spécialiste technique pour les compétitions
- c) Spécialiste technique nationale
- d) Spécialiste technique International
- e) Spécialiste technique ISU

4.5.3.2 *Exigences*

L'exécution de la fonction de spécialiste technique en patinage synchronisé nécessite :

- Citoyens suisses ou étrangers titulaires d'un permis de séjour permanent « B »
- Être âgé de 24 ans au cours de l'année civile de la mise en candidature et ne pas avoir plus de 65 ans
- Le plus haut niveau de connaissances en patinage synchronisé, lié aux aspects techniques
- Au moins une affectation hebdomadaire en patinage synchronisé en tant qu'entraîneur ou patineur
- Une ancienne athlète de haut niveau en patinage synchronisé (du moins au niveau national)
- Bonnes compétences en communication verbale en anglais
- Capacité à donner et à exécuter des instructions au sein d'une équipe
- Respectez les règlements suisses de patinage sur glace et les règlements de l'ISU en vigueur
- Exercice des droits et obligations conformément à la réglementation applicable de l'ISU (Code de déontologie)

La qualification amateur en vertu des règlements généraux de l'ISU n'est pas une exigence. Les anciens coureurs ont une période d'attente de 2 ans après la fin de leur carrière de coureur avant d'être autorisés à travailler en tant que spécialiste technique.

Comme condition préalable à la nomination en tant que spécialiste technique, les exigences suivantes doivent être remplies pour les différentes classes :

a) Spécialiste technique aspirants

Les anciens patineurs de l'YST (au moins les seniors de niveau national) ainsi que les entraîneurs qui souhaitent prendre la relève d'un spécialiste technique en patinage synchronisé doivent être proposés par leur club à la commission de l'YST.

Les candidats au poste de spécialiste technique en patinage synchronisé seront inclus dans la liste des fonctionnaires de la Fédération Suisse de Patinage sur glace pour les spécialistes techniques après avoir rempli les conditions requises et après avoir suivi un cours pour spécialistes techniques reconnu par la commission SYS.

Les candidats au poste de spécialiste technique ne sont pas admissibles à participer à des compétitions nationales ou internationales.

b) Spécialiste technique pour les compétitions

Si vous êtes admis sur la liste officielle de la Fédération Suisse de Patinage sur glace, la fonction de spécialiste technique pour les compétitions nécessite :

- Au moins une mission en tant que spécialiste technique lors d'une compétition nationale (pas de championnats suisses)
- Des interventions réussies lors de compétitions
- Participation annuelle à un cours de spécialiste technique reconnu par la commission SYS

Un spécialiste technique désigné ne doit pas avoir de lien de parenté avec un participant ou un entraîneur ou faire partie du personnel d'entraîneurs d'une équipe à évaluer.

c) Spécialiste technique nationale

Pour être mis en candidature à titre de spécialiste technique national, les éléments suivants sont requis :

- Au moins deux ans d'expérience pratique en tant que spécialiste technique pour les compétitions
- Plusieurs participations réussies à des compétitions
- Participation annuelle à un cours de spécialiste technique reconnu par la commission SYS
- Réussite d'un examen à la demande de la Commission SYS

Les spécialistes techniques nationaux ont le droit d'exercer leurs fonctions lors de toutes les compétitions régionales et nationales de patinage synchronisé.

Un spécialiste technique désigné ne doit pas avoir de lien de parenté avec un participant ou un entraîneur ou faire partie du personnel d'entraîneurs d'une équipe à évaluer.

d) Spécialiste technique internationale

e) Spécialiste technique ISU

Les spécialistes techniques nationaux qui remplissent les conditions requises par l'ISU peuvent être nommés pour une formation de spécialiste technique à la demande de la commission SYS à l'attention de l'ISU. La décision concernant la nomination en tant que spécialiste technique internationale, ou spécialiste technique ISU, revient à l'ISU.

Pour les spécialistes techniques internationaux et les spécialistes techniques de l'ISU, les règlements de l'ISU s'appliquent.

4.5.3.3 *Formation*

Les spécialistes techniques de toutes les classes sont tenus de suivre un cours annuel de spécialiste technique reconnu par la commission SYS.

4.5.3.4 *Convocation*

La commission SYS met directement à disposition les spécialistes techniques nécessaires pour les compétitions nationales et interclubs. Ces effectifs priment sur ceux des clubs et associations régionales.

4.5.3.5 *Nomination*

Swiss Ice Skating et la commission SYS demandent aux clubs d'enregistrer leurs officiels dans la base de données des membres d'ici la fin du mois d'avril et de tenir ces données à jour à tout moment.

Les clubs sont responsables de vérifier que les personnes inscrites remplissent les conditions requises pour devenir Technical Specialist (voir 4.5.3.2), en particulier celles suivantes :

- Nationalité suisse ou permis de séjour permanent « B »
- Limite d'âge (24 ans dans l'année civile de la mise en candidature et pas encore 65 ans)
- Utilisation hebdomadaire en patinage synchronisé

Le transfert d'un spécialiste technique inscrit n'est possible que le 1er juillet de la saison suivante après l'inscription dans le nouveau club au registre des officiels.

Les promotions relèvent de la seule responsabilité de la commission SYS.

Avec l'inscription sur la liste des fonctionnaires, la commission SYS nomme les spécialistes techniques enregistrés dans la classe appropriée.

Les patineurs de championnat actifs en patinage synchronisé sont exclus en tant que spécialistes techniques.

4.5.3.6 *Activités journalistiques*

Les spécialistes techniques ne sont pas autorisés à se livrer à des activités journalistiques sur les compétitions auxquelles ils participent eux-mêmes.

Vous devez maintenir le secret absolu sur toutes les déclarations faites par l'ensemble du panel.

4.5.3.8 *Liste des officiels*

Swiss Ice Skating tient une liste de tous les officiels, qui est envoyée au moins deux fois par an.

4.5.3.9 *Sanctions*

Les spécialistes techniques qui n'ont participé à aucune compétition pendant deux années consécutives et/ou qui n'ont pas suivi de cours de spécialiste technique peuvent être retirés de la liste ou rétrogradés dans une classe inférieure par la commission SYS pour manque d'activité.

Ils ne peuvent être réadmis à la classe précédente en tant que spécialiste technique en patinage synchronisé qu'après avoir suivi un cours de spécialiste technique reconnu par la commission SYS et avoir participé à des tests et/ou à des compétitions.

Les spécialistes techniques dont les performances et la conduite ne sont pas satisfaisantes peuvent être avertis ou suspendus de leurs fonctions pendant une certaine période à la demande de la commission SYS.